

# Préserver la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides

## Description :

Les milieux aquatiques et les zones humides concentrent sur de faibles surfaces la majorité des espèces patrimoniales du territoire.

L'enjeu est fort en zone de marais et sur le réseau des milieux humides et aquatiques, en dehors des espaces déjà protégés.

Les deux SAGE de l'Audomarois et du Boulonnais, ainsi que le contrat de rivière de la Hem, ont permis de tracer des cadres précis pour agir, en référence aux directives européennes et réglementations nationales sur l'eau, et pour l'ensemble des domaines liés à l'eau.

Dans ce contexte, il s'agit de déployer une stratégie d'actions sur la biodiversité des complexes de zones humides. Sur la base d'une analyse fine de leur patrimoine naturel, de nouveaux sites doivent bénéficier d'une protection foncière et d'une gestion écologique appropriée, voire d'une restauration, pour permettre de maintenir des espèces et habitats patrimoniaux et d'atteindre la fonctionnalité de la trame bleue.

En s'appuyant sur la connaissance actuelle des complexes de zones humides à préserver et à mieux connaître, des actions précises de protection, de gestion et d'étude sont à construire, notamment en direction des espèces pour lesquelles le territoire porte une responsabilité particulière :

\* les zones humides : Blongios nain, Butor étoilé, Vertigo moulinsiana, Stratiote faux-aloès,...

\* les cours d'eaux : Agrion de Mercure, Cordulegaster annelé, Lamproie marine, Anguille...

\* les prairies humides : Renoncule à feuilles d'Ophioglosse, Vulpin utriculé...

La fonctionnalité de la trame bleue, constituée essentiellement de l'association du réseau hydrographique et des zones humides reprises au plan de Parc, est tout aussi déterminante que la préservation des cœurs de biodiversité. Elle passe notamment par la mise en œuvre de plans de gestion des marais et rivières, avec une priorité à la levée des obstacles sur les cours d'eau.

La problématique de la biodiversité sera également prise en compte dans les aménagements qui seront réalisés pour la bonne gestion de l'eau : zones de protection des champs captants pour l'eau potable, zones d'expansion de crues, zones de dépôt de curage des voies navigables, systèmes de lagunages, dispositifs de collecte des eaux de surface dans les opérations d'aménagement, etc.

Le centre de ressources « milieux humides » qui sera créé à la Maison du Marais, dans l'agglomération de Saint-Omer, permettra d'initier des actions en termes de connaissance, de

recherches scientifiques et sociales, d'information et de sensibilisation des habitants.

La principale zone humide du territoire du Parc est le marais audomarois, qui fait l'objet d'une approche transversale et de modalités de pilotage spécifiques, présentées dans l'orientation 15 de la charte.

Le territoire du Parc compte trois autres zones humides de taille beaucoup plus réduite : la basse-vallée de la Slack, le marais de Guines et le marais de Tardinghen.

Les enjeux de ces trois espaces et la manière dont ils sont appréhendés font l'objet d'une présentation ci-après. Ils ont en commun leur biodiversité, ce qui motive leur rattachement à cette mesure de la charte.

Les textes ci-après renvoient toutefois aux autres mesures principales qui, au-delà de la question de la biodiversité, concernent les territoires concernés.

## **Principales actions proposées**

**:**

- Accroissement de la protection foncière des marais
- Protection et gestion conservatoire des prairies humides patrimoniales, principalement celles de la basse vallée de la Slack
- Analyse globale des enjeux du marais de Guines, et élaboration d'un plan d'actions adapté
- Protection des cœurs de biodiversité vis à vis de l'urbanisation
- Diagnostic de la biodiversité des cours d'eau
- Actions de gestion conservatoire des espèces

patrimoniales des rivières (plan de gestion anguille, alose, saumon, truite de mer...)

- Mise en œuvre du plan de gestion RAMSAR du marais audomarois
- Développement de techniques de génie écologique pour la restauration des habitats aquatiques et des berges des cours d'eau
- Restauration de la circulation piscicole par l'aménagement ou l'effacement des obstacles en rivière
- Maintien des réseaux fonctionnels de mares
- Sensibilisation des propriétaires et usagers des zones humides à la biodiversité

## **Mise en oeuvre de la mesure et actions proposées :**

Les acteurs (opérateurs fonciers et gestionnaires) en matière de biodiversité, dont la Région, les Conseils Généraux du Nord et du Pas-de-Calais, Eden62, le CELRL, le CEN, l'EPF, la SAFER... qui portent une attention particulière aux zones humides, interviennent pour le renforcement des cœurs de biodiversité dans ces milieux. L'étude des espèces et habitats est entreprise par les gestionnaires concernés, (Eden 62 pour les marais de Guines et la RNN du Romelaëre), ainsi que le Syndicat mixte du Parc, par convention avec les propriétaires.

Les Syndicats mixtes de Sage (SmageAa, Symsageb) ou de contrat de rivière (Symvahem) jouent un rôle déterminant, notamment parce qu'ils assurent la réalisation d'investissements lourds et interviennent dans la gestion des cours d'eau qui feront l'objet de plans de gestion.

Les fédérations de chasse et de pêche relaient auprès de

leurs membres les enjeux en terme de biodiversité.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie apportera tout son soutien à la mise en oeuvre de cette mesure.

Le Syndicat mixte du Parc assurera par ailleurs l'animation du centre de ressources « milieux humides » de la Maison du Marais, sur la base d'un accord conclu avec la CASO, maître d'ouvrage de l'équipement.

## **Territorialisation de la mesure :**

Cette mesure concerne les complexes de zones humides et les milieux aquatiques repris au plan de Parc.

Principaux indicateurs de réalisation à 12 ans

Réalisation de cartes des périmètres des « cœurs de biodiversité » dans les « complexes de zone humide »

Nombre d'opérations de génie écologique réalisées en complexes de zone humide, dans les cours d'eau et dans les prairies humides

Nombre d'opérations de sensibilisation des propriétaires et usagers des zones humides à la biodiversité

# Indicateurs

[lien de test 1](#)

[lien de test 2](#)

# Analyses

[lien de test 1](#)

[lien de test 2](#)

Fiche mise à jour le : 4 novembre 2014